



Tentative de vol chez mon employeur

Par **priyan**, le **19/12/2009** à **15:37**

Je voudrais préciser que j'habite en Belgique et que les faits se sont passés en Belgique.

Bonjour,

je travaillais dans un "brico", le salaire était misérable. J'ai signé un "cdi" le 1er décembre 09. Je me suis retrouvé pendant cette période de fête sans un franc, je n'avais donc pas de quoi nourrir ma petite fille de 4 ans et demi, ni lui offrir son cadeaux de Noël car je ne touchais qu'à la fin du mois, de plus l'employeur a dit qu'il m'aiderais pour mes frais de déplacement le jour ou j'ai signé.

Deux semaine après il m'a prévenu que j'allais avoir comme tout les autres un forfait de 25euros alors que j'en dépensais plus de 175euros par mois uniquement pour le diesel. A savoir que la commission paritaire est "201" (commission la plus basse c à d 1150euros par mois).

J'étais assez déprimé par tout ça car je travaille et j'allais m'endetter sérieusement. J'avais l'intention de sortir avec une visseuse mais j'hésitais encore fortement alors j'ai commencé à remplir un bon de commande en inscrivant des fausses coordonnées ainsi que le cachet de l'établissement.

Ce bon de commande était resté dans ma poche quand +-1heure plus tard, un client est venu me demander des renseignements sur du "parquets".

Ce client en question me demande si il y avait possibilité d'avoir une ristourne, je lui ai demandé si ça lui intéressait d'avoir 50% sur la marchandise.

Il a compris tout de suite et m'a dit "oui". C'est à ce moment que j'ai repris le bon de

commande que j'envisageais de prendre pour la visseuse et qui m'a servi pour le parquet.

J'ai fais sortir la personne sans problème avec le parquet. Je lui avais demandé préalablement de prendre la visseuse que j'avais mis à coté du comptoir caisse. L'ayant oublié le client est revenu 10min plus tard acheter des visses en emportant la visseuse.

A ce moment il s'est fait coincé par un vigile du magasin qui travaille sans contrat ni licence (loi auto-back). Mon employeur sait un peu près toute la vérité grâce au camera de surveillance et donc à porté plainte contre le client et moi même.

A savoir que ce jour là après mes heures de travaille il m'a fait signé un document de session de contrat "de commun accord".

Pouvez-vous me dire ce que je risque, mon casier judiciaire n'étant pas vierge (pour des faits de stupéfians commis il y a 10ans).

Quelle solution me conseillez-vous pour ce dossier...

Je vous remercie d'avance

Bien à vous, cordialement.